



Aucune indemnisation depuis plus d'un an

Par **theo78**, le **20/11/2017 à 19:24**

Bonjour,

Ma compagne a été victime d'un accident par une personne poursuivie par les forces de police et écroquée dans la foulée. Ma compagne a 3 jours d'ITT et son véhicule est hors d'usage.

Après avoir fourni le PV de police à l'assurance, celle-ci me refuse l'indemnisation car l'acte est volontaire (sur le PV : fonce délibérément sur les véhicules (depuis mai 2016).

Auteur sans assurance, véhiculé volé, 200 kg de drogue dans le coffre, etc...

La plainte par ma compagne a été classée sans suite et l'auteur est toujours sous les verrous.

Nous avons fait une demande à la CIVI et avons essuyé un nouveau refus car pour eux l'acte est involontaire. Nous sommes donc dans un cercle sans fin... quelqu'un a t il une solution a nous apporter ?

Merci par avance.

Par **Visiteur**, le **20/11/2017 à 21:06**

Bsr,

Nous supposons donc que vous n'êtes pas assurés tout risque ?

Par **theo78**, le **21/11/2017** à **09:54**

oui exactement au tiers malheureusement...

Par **chaber**, le **21/11/2017** à **10:46**

bonjour

seule la lecture du PV de police peut préciser s'il s'agit d'un acte volontaire, selon votre assureur, ou involontaire, selon le CIVI.

Vous demandez copie à votre assureur du constat de police que vous transmettez au CIVI

Par **theo78**, le **21/11/2017** à **15:52**

j'ai transmis ce pv de police à la civi...refus car fait involontaire.

Par **Tisuisse**, le **21/11/2017** à **16:45**

Bonjour,

Seule solution : votre compagne (et non votre conjointe puisque vous ne semblez pas être mariés) doit déposer une plainte contre la personne incarcérée, cette plainte sera accompagnée de "constitution de partie civile" et devra être adressée directement au Parquet, à Monsieur le Doyen des Juges d'Instruction. Son avocat l'aidera dans ce sens. Le Parquet devra alors revoir sa copie.